

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

**CM2025/10/15/31 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) FONCIÈRE CENTRES-VILLES VIVANTS**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-1 et L.1521-1 et suivants,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.225-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a « La coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres » et l'article 5 « le soutien aux actions de développement économique, identifiées dans le cadre d'appels à projets thématiques, pouvant porter sur des thèmes comme la revitalisation économique des centres-villes et centralités métropolitaines, la logistique ou tout autre thème afférent au développement économique de la métropole. Ce soutien peut intervenir sous la forme d'apport en conseil, ingénierie, expertise, mise en relation, ou en financement »,

Vu la délibération CM2022/07/01/01 relative au principe de création de la foncière métropolitaine dédiée à la revitalisation des centres-villes,

Vu la délibération CM2022/12/16/01 portant sur la présentation des projets d'actes de la future société d'économie mixte Foncière Centres-Villes Vivants,

Vu la délibération CM2023/07/13/03-01 approuvant les statuts et le pacte d'actionnaires de la société d'économie mixte Foncière Centres-Villes Vivants,

Vu le pacte d'actionnaires de la société d'économie mixte Foncière Centres-Villes Vivants conclu, annexé à la présente délibération,

Vu le projet d'avenant n°1 au pacte d'actionnaires relatif à la société d'économie mixte Foncière Centres-Villes Vivants, annexé à la présente délibération,

Considérant le projet de la société d'économie mixte Foncière Centres-Villes Vivants de simplifier la prise de certaines décisions en matière d'acquisitions foncières,

Considérant que cette modification nécessite l'approbation d'un avenant au pacte d'actionnaires relatif à la société d'économie mixte Foncière Centres-Villes Vivants,

Considérant l'intérêt d'approuver cette modification afin d'améliorer l'agilité de la prise de décision au sein de cette société,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant au pacte d'actionnaires de la société d'économie mixte Foncière Centres-Villes Vivants, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.